



COMMUNE DE CONCISE

Election complémentaire à la Municipalité du 23 mars 2024 (1er tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste, comprenant le nom d'un(e) candidat(e), a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à pourvoir,

PROCLAME

Monsieur Christophe PETHOUD, né(e) le 29 novembre 1982, originaire de Ogens VD, domicilié à Route de Provence 2, 1426 Concise, **élu tacitement Conseiller municipal** pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 27 janvier 2025.

Pour le Bureau électoral


Le président du bureau :



Vitor Pinhal



La secrétaire :



Matleen Colin

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.